

**DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE D'EYMEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze le **9 mars, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMEUX** (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard SAILLANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présent : **14**

Votant : **14**

Date de la convocation : **03/03/2015**

**Etaient présents** : SAILLANT Bernard, RAYBAUD Brigitte, BRUNEL Louis, CHARRASSON Jeanine, MEUNIER Jacques, DURAND Fadéla, OLLAT Pascal, BOMBART Hélène, FREOUR Patrick, THON Stéphane, BAR Fabrice, HENRY Alexandra, GINOT Lucie, CHABERT Sophie.

**Etait excusé** : VIGNON Joël.

Madame Jeannine CHARRASSON est nommée secrétaire de séance.

**OBJET: 2015-03-10 DELIBERATION COMPLEMENTAIRE SUR LES OBJECTIFS  
POURSUIVIS DE LA REVISION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire donne lecture du courrier de la Direction Départementale des territoires de la Drôme concernant les précisions à apporter à la délibération du 21 octobre 2013 notamment sur les objectifs poursuivis. Afin de sécuriser la délibération prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs ayant été définis comme suit dans la délibération du 12 novembre 2013 :

- Favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement,
- Réfléchir sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable,
- Redéfinir l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune, en intégrant les prérogatives de Grenelle 2
- Maîtriser la croissance démographique communale,
- Mettre en compatibilité le développement de la commune, les recommandations du SCOT de l'agglomération, du Grenelle et de la loi SRU.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **COMPLETE** ces objectifs suivants :
  - Assurer un renouvellement suffisant de la population en proposant une offre de logements adaptée en prévoyant la production d'environ 8 à 9 logements nouveaux par an pour maintenir les équipements scolaires.
  - Conforter le développement de l'habitat au village en utilisant en priorité les terrains mobilisables à l'intérieur de du village urbain et en développant l'urbain en continuité immédiate des secteurs déjà urbanisés.

- Poursuivre la sécurisation des déplacements et la mise en valeur des espaces urbains du village en développant et créant des voiries automobiles et des liaisons douces.
- Poursuivre l'adaptation des équipements communaux notamment en remplaçant la station d'épuration et prévoyant le déplacement du local technique communal.
- Pérenniser les activités agricoles en limitant la consommation pour l'urbanisation de terre et en maintenant des unités d'exploitation facilement exploitables et permettant la pérennisation des structures agricoles existantes.
- Favoriser le maintien d'un tissu économique local.
- Protéger les espaces naturels et agricoles et les continuités écologiques (l'Isère, ses zones humides et sa ripisylve, les espaces agricoles ouverts..)
- Soigner l'intégration paysagère des espaces urbanisés en règlementant les modes et aspects des clôtures et en intégrant les nouvelles constructions à la morphologie traditionnelle du bâti et à la topographie.

**-DIT** que conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre de l'agriculture ;
- éventuellement, au directeur du parc régional (en zone de montagne)
- éventuellement aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains ;
- aux établissements publics de coopération intercommunal directement intéressés ;
- au président de l'EPCI chargé de la gestion du SCOT ;
- aux maires des communes limitrophes.

**-DIT** que conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 11 mars 2015.

Le Maire,  
B. SAILLANT